

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-082

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE 32 -ème de Finale du Championnat Régional de Rugby

BUVETTE DU RCR située dans le Stade de Varambon

Le Maire de ST CLAIR DU RHONE,

Vu le Code de la route ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du **Rugby Club Rhodanien** représenté par Messieurs CHAUSSON Luc, OGIER Didier et CAMOZZO Bernard présidents du Rugby Club Rhodanien, dans le cadre d'un 32 ème de finale du championnat régional de Rugby le samedi 04 mai et dimanche 05 mai 2024.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : M. REDOLFI Frédéric, en qualité de dirigeant de l'Association Rugby Club Rhodanien de St Clair du Rhône, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de l'organisation du 32 ème de finale du championnat régional de Rugby qui se déroulera au stade de Varambon à SAINT CLAIR DU RHONE :

Le Samedi 04 mai 2024 de 08h00 à 20h00 et dimanche 05 mai 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 22 avril 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

